

Réouverture partielle aux particuliers de la déchetterie intercommunale de Neydens

Archamps le 20 avril 2020

La Communauté de communes du Genevois a décidé, avec l'autorisation des services de l'Etat, d'ouvrir à nouveau la déchetterie intercommunale de Neydens à partir du **MERCREDI 22 AVRIL 2020, du lundi au vendredi et l'après-midi uniquement**. Cependant, cette ouverture partielle est toujours conditionnée au respect des mesures de limitation des déplacements (autorisation de déplacement à remplir) et des gestes barrières. Le service est réduit aux seuls déchets verts, aux cartons et aux incinérables* à raison d'un seul type de déchet par visite.

La déchetterie de Vulbens reste quant à elle, pour l'instant, complètement fermée. La communauté de communes étudie les conditions permettant de l'ouvrir ultérieurement, sans fragiliser la collecte des ordures ménagères et tout en respectant les consignes de sécurité pour les usagers et le personnel.

**Déchets incinérables : plastique, polystyrène, revêtement de sol, petits objets complexes*

Déchets verts, cartons, et déchets incinérables : possibilité de se rendre en déchetterie de Neydens sous certaines conditions

Consciente que la période du printemps est propice aux activités indispensables à l'entretien de la maison et du jardin, la Communauté de communes a décidé, en accord avec les services de l'Etat, de ré-ouvrir partiellement la déchetterie intercommunale de Neydens à **partir de mercredi 22 avril 2020, du lundi au vendredi, l'après-midi uniquement et sous certaines conditions** :

- uniquement les après-midi **de 14h à 17h50 du lundi au vendredi** (fermée le samedi)
- compte tenu de la disponibilité des filières, mais aussi afin de limiter les croisements dans la déchetterie **seuls 3 types de déchets seront acceptés : les déchets verts, les cartons et les déchets incinérables**
- les déchets suivants seront **refusés** : bois, ferraille, gravats, plâtre, encombrants, métaux, palettes, piles, batteries, déchets d'équipement électrique et électronique, pneus, lampes, huiles, mobilier, laine de verre, déchets toxiques, emballages
- **un seul type de déchet par** visite afin de limiter les croisements entre usagers dans la déchetterie
- se munir de **son propre matériel** pour décharger ses déchets et nettoyer l'emplacement (pas de prêt de pelle, fourches ou balais par la déchetterie)
- **strict respect des règles** sur place : nombre de véhicules admis sur le site, zone de dépôt, suivi des consignes des agents
- porter, si possible, un masque et des gants à usage unique
- ouverte aux seuls **habitants de la CCG** qui doivent impérativement venir seuls et présenter leur **carte d'accès**

En cas de non-respect de ces modalités, la décision de l'ouverture de la déchetterie pourra être remise en cause.

Pour se déplacer jusqu'à la déchetterie de Neydens, **l'attestation de déplacement dérogatoire** doit absolument être remplie avec le motif « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » en précisant éventuellement à la main « déchetterie ».

Emballages et ordures ménagères : les gestes habituels restent valables

Les gestes de tri pour les **emballages en verre, acier, plastique et cartonnettes** restent valables dans cette période de confinement. Les conteneurs installés dans les communes sont toujours collectés par notre entreprise partenaire et il est important de continuer à les utiliser correctement.

Les ordures ménagères des habitants du territoire sont collectées aux jours habituels par les équipes de la communauté de communes.

Depuis le 16 mars et la mise en œuvre des mesures gouvernementales de confinement pour freiner la propagation du virus COVID-19, les agents du service ont montré un engagement sans faille pour remplir leur mission dans ce contexte particulier. Faisons acte de civisme en respectant les consignes qui contribuent au ralentissement de la propagation du virus. Le civisme consiste aussi à stopper les dépôts sauvages de déchets que l'on a pu constater depuis quelques temps. Pour rappel, ces dépôts sont interdits et passibles d'une amende forfaitaire de 275€.

En pièce jointe :

visuel : déchetterie de Neydens



Contact presse :

Nadine ROULIN
Communauté de Commune du Genevois
Responsable communication
nrولين@cc-genevois.fr
04 50 95 92 60